



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023-  
Date :

448

Mis en ligne le :

11 JUIL. 2023

11 JUIL. 2023

**Objet :** Ateliers de pratique artistique

**Lieu :** Quartier du Liourat, des Pins et de la Frescoule

**Durée :** Du 17 juillet au 31 août 2023 de 17h30 à 19h30

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le code de la voirie routière et, notamment son article L113-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** les arrêtés municipaux pris pour assurer la salubrité, la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;

**Vu** l'arrêté municipal n°03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

**Vu** la demande, en date du 26 juin 2023, de l'association ARTS & DEVELOPPEMENT d'organiser une animation s'intitulant "Ateliers de pratique artistique" aux lieux et dates indiqués en objet ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'association ARTS & DEVELOPPEMENT est autorisée à organiser sur le domaine public communal des animations intitulées "Ateliers de pratique artistique aux lieux et dates suivants :

- Du 17 au 21 juillet 2023 de 17h à 20h → square Michel Colucci, quartier du Liourat ;
- Du 24 au 27 juillet 2023 de 17h à 20h → place des Rameaux, quartier les Pins ;
- Du 28 au 31 août 2023 de 17h à 20h → place Georges Brassens, quartier de la Frescoule.

### Article 2

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public (plan en annexe).

Chaque site sera fermé pour chacune des animations citées à l'article 1, au moyen des barrières DFCI. L'accès au site sera ouvert uniquement 30 minutes avant et après les animations et le temps strictement nécessaire à l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire à l'animation.

L'organisateur s'assurera que le site de la manifestation et ses abords restent constamment accessibles aux secours.

**Article 3**

L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, qui lui a été adressée.

**Article 4**

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et d'être à jour de sa police d'assurance.

**Article 5**

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours minimum avant le début de chaque animation.

**Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou sa notification.

**Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Solidarité,
- Madame la Directrice du Périscolaire et Loisirs,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles



## Annexe

## PLAN

